



ARRÊTÉ N° 2024-035

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INAUGURATION
DE LA HALLE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/105

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de l'inauguration de la Halle de Villiers-sur-Orge le samedi 18 mai 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation et le stationnement rue Pasteur, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue Emile Fontaine/rue Guy Moquet et l'intersection avec la rue des Troènes seront interdits, sauf pour les véhicules afférents à l'organisation de l'inauguration, le samedi 18 mai 2024, de 9H00 à 15H00.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue Emile Fontaine, la voie Saint Marc et la Route de Chasse.

Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 MAI 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 mai 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,